

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible au secrétariat de la mairie aux heures d' ouverture.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 15 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des finances du 28 Mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions cimetière, location salle polyvalente...), aux loyers des immeubles appartenant à la commune, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 690 362,00 euros et l' excédent brut 2023 reporté s' élève à 209 107,34 € soit un montant total de 899 469,34 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 24,40% des dépenses de fonctionnement de la ville.

La commune emploie 7 agents dont 2 agents titulaires à temps complet, 1 agent titulaire à temps partiel, 2 agents titulaires à temps non complet et 2 agents à temps non complet contractuel.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 651 621,73 euros (sans les opérations d' ordre

COMMUNE D' EPREVILLE (76400)

et le virement à la section d' investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

- Dotation Globale de Fonctionnement 2021 : 80 259 € (dont 29 923 € de dotation de solidarité rurale « cible » attribuée à la commune depuis l'année 2018)
- Dotation Globale de Fonctionnement 2022 : 66 885 € (dont 17 128 € de dotation de solidarité rurale « cible » attribuée à la commune depuis l'année 2018)
- Dotation Globale de Fonctionnement 2023 : 71 649 € (dont 19 968 € de dotation de solidarité rurale « cible » attribuée à la commune depuis l'année 2018 et 255 € de dotation aux élus locaux attribuée à la commune depuis 2023)
- Dotation Globale de Fonctionnement 2024 : 111 317 € (dont 22 867 € de dotation de solidarité rurale « péréquation », 34 692 € de dotation de solidarité rurale « cible » et de 255 € de dotation élus locaux »)

Les trois principaux types de recettes pour notre commune sont :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2023 : 222 642 € et montant à percevoir en 2024 : 231 217 €)
- Les dotations versées par l'Etat et autres organismes (montant total perçu en 2023 : 233 045,35 € et montant prévu pour 2024 : 263 504 € dont 110 315 € au titre des allocations compensatrices)
- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles (*locations salle polyvalente, maisons, appartements et locaux commerciaux* : montant perçu en 2023 : 114 461,73 € et montant prévu pour 2024 : 123 000 €).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	169 879,61 €	Excédent brut reporté	209 107,34 €
Dépenses de personnel	159 000,00 €	Recettes des services	8 951,00 €
Autres dépenses de gestion courante	303 521,00 €	Impôts et taxes	31 190,00 €
		Fiscalité locale	231 217,00 €
Dépenses financières	921,12 €	Dotations et participations	263 504,00 €
Charges spécifiques	1 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	150 000,00 €
Autres dépenses (atténuations de produits)	17 000,00 €	Produits spécifiques	,00
Dotations aux provisions	300,00 €	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	651 621,73 €	Autres recettes	5 500,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 102,00 €	Total recettes réelles	899 469,34 €
Virement à la section d'investissement	246 745,61 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	899 469,34 €	Total général	899 469,34 €

commentaires concernant les données de ce tableau :

Le poste le plus important de dépenses se situe dans les autres dépenses de gestion courante. Il correspond pour un montant de 263 041 € à la participation versée par la commune au SIVOS d' Epreville-Maniquerville-Tourville pour participer aux dépenses de fonctionnement et d' investissement du syndicat de

COMMUNE D' EPREVILLE (76400)

regroupement scolaire. Ce syndicat regroupe les écoles d' Epreville et de Tourville les Ifs et regroupe 231 enfants au 01/01/2024).

La subvention versée au CCAS s' élève à 5 000 €.

Les subventions versées aux associations s' élèvent à 4 700 €.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont inchangés par rapport à 2023. Cependant, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 25,36% pour le Département de la Seine-Maritime. Afin que les communes perçoivent le même montant que les années précédentes, un coefficient correcteur (calculé une fois pour toute en 2021) qui neutralisera le montant des recettes sera appliqué. Pour les redevables, la fusion des parts communales et départementales sera neutre.

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 9,10 % (A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux la taxe d'habitation, qui concerne pour notre commune en particulier les résidences secondaires)
 - Taxe foncière sur le bâti : 37,39%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 46,72 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : taxe perçue par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 231 217 €.

Le montant des allocations compensatrices des exonérations des taxes d'habitation et taxes foncières s'élève à 110 315 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 111 317 € (Dotation Globale de Fonctionnement).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

COMMUNE D' EPREVILLE (76400)

dépenses	Montant (restes à réaliser + nouveaux crédits)	Recettes	Montant (restes à réaliser + nouveaux crédits)
Solde d'investissement reporté	80 435,45 €	Solde d'investissement reporté	
		Virement de la section de fonctionnement	246 745,61 €
Remboursement d'emprunts	18 287,61 €	FCTVA	46 656,00 €
Remboursement cautions	2 000,00 €		
Opérations d'équipement	405 800,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisés	60 214,45 €
		Cessions d'immobilisations (vente du reste de l'ancienne école + une partie de la cour)	€
Attribution compensation investissement Agglo	2 300,00	Taxe aménagement	30 000,00 €
Autres dépenses d'équipement	10 000,00 €	Autres recettes	980,00 €
Subventions d'équipement versées	1 000,00 €	subventions	134 125,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	0,00 €
Opérations patrimoniales (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	€	Opérations patrimoniales	€
	€	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 102,00 €
Total général	519 823,06 €	Total général	519 823,06 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Peinture transformateur Route d' Auberville
- Réfection éclairage led terrain football
- Logiciel cimetièrre, CHORUS
- Mairie : Réfection marches extérieures, accessibilité, réfection éclairage intérieur
- Acquisitions diverses
- réfection voiries
- Agrandissement parking salle polyvalente, salle omnisports et école
- Réfection éclairage salle polyvalente
- Travaux accessibilité cimetièrre et église
- Aménagement sur ruissellement Rue aux Cailles
- Achat panneaux signalisation
- Vidéoprotection
- Participation pose poteaux incendie sur la commune de Tourville les Ifs
- Pose poteaux incendie Hameau Petit Gournay et aménagement d' une mare
- Réfection toiture salle omnisports suite sinistre

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 72 772 € (voirie Hameau Gournay, parking salle polyvalente, accessibilité cimetièrre, poteau incendie, vidéoprotection)

COMMUNE D' EPREVILLE (76400)

- de la Région : 0
- du Département : 61 353 € (voirie Hameau Gournay, parking salle polyvalente, videoprotection, poteau incendie, accessibilité cimetière et église, réfection éclairage mairie et salle polyvalente)
- Autres : 0 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 899 469,34 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties comme suite :

- dépenses :	déficit reporté	:	80 435,45 €
	crédits reportés 2023	:	35 779,00 €
	nouveaux crédits	:	403 608,61 €
	TOTAL	:	519 823,06 €

- Recettes :	excédent reporté	:	€
	crédits reportés 2023	:	56 000,00 €
	nouveaux crédits	:	463 823,06 €
	TOTAL	:	519 823,06 €

b) Principaux ratios

- *Dépenses réelles de fonctionnement / population (1 080 habitants au 01/01/24) 603,35*
- *Produit des impositions directes/population : 214,08*
- *Recettes réelles de fonctionnement / population : 639,22*
- *Dépenses d' équipement brut / population : 385,00*
- *Encours de la dette / population : 79,28*
- *DGF / population : 103,07*
- *Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : 24,40 %*

c) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours s'élève à 18 287,61 € et le remboursement des intérêts représente 921,12 €.

Le montant total emprunté s'élève à 207 491,57 € et le montant du capital restant dû au 01/01/2024 s'élève à 85 622,92 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Epreville, le 15 Avril 2024

Le Maire,
Pascal DONNET



